

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 JUIN 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI E CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI
CORSICA ATTIVA PER L'INIZIATIVA È DI L'ASSOCIU PÈ U
DIRITTU À L'INIZIATIVA ECUNOMICA PÈ U 2025
APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT
2025 DE CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE ET DE
L'ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE
ÉCONOMIQUE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), la Collectivité de Corse poursuit son soutien aux structures qui contribuent à une insertion durable des publics éloignés de l'emploi.

Parmi les partenaires engagés dans cette démarche figurent Corse Active Pour l'Initiative (CAPI) et l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE).

Ces deux associations proposent des accompagnements techniques et financiers adaptés, permettant de répondre efficacement aux besoins d'un public en recherche d'autonomie professionnelle.

Afin de garantir la continuité des actions engagées, il est proposé de renouveler les conventions de financement adoptées en 2024, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

I. Intervention de CAPI dans le champ de l'économie sociale et solidaire

L'association CAPI agit en faveur du développement d'une économie solidaire et inclusive en Corse. Elle accompagne les porteurs de projets relevant des champs de la très petite entreprise, de l'installation agricole et de l'économie sociale et solidaire.

Elle soutient prioritairement les activités à visée sociale, porteuses d'emplois pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les jeunes agriculteurs et les structures d'insertion par l'activité économique.

CAPI met en œuvre plusieurs dispositifs structurants.

Le dispositif ACCESS et la Fabrique à Initiatives permettent d'identifier des besoins sociaux à l'échelle locale, d'évaluer leur potentiel de transformation en activités économiques viables, et d'accompagner les porteurs de projets dans la création de leurs structures. Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) apporte, quant à lui, un appui individualisé ou collectif aux structures existantes afin de les aider à se consolider et à se développer durablement.

Le rapport intermédiaire d'activité arrêté au 30 juin 2024 fait état de neuf projets accompagnés dans le cadre des dispositifs ACCESS et Fabrique à Initiatives, ainsi que de cinquante-et-un accompagnements individuels et dix accompagnements collectifs réalisés dans le cadre du DLA.

Au regard de ces résultats et afin de permettre à l'association de poursuivre son

action dans les mêmes conditions, il est proposé de renouveler pour l'année 2025 l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €.

II. Accompagnement à l'initiative économique par l'ADIE

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique intervient auprès des personnes souhaitant créer leur propre emploi, mais n'ayant pas accès au crédit bancaire classique. Elle déploie une offre globale d'accompagnement, composée d'un appui technique pour évaluer la pertinence et la viabilité des projets, et d'un soutien financier via le microcrédit accompagné.

Ce microcrédit, pouvant aller jusqu'à 10 000 €, s'accompagne de services complémentaires comme la micro-assurance ou un crédit mobilité destiné à lever les freins liés au transport dans une optique de retour à l'emploi salarié.

En 2024, l'ADIE s'était engagée à accompagner trente bénéficiaires du RSA.

Le rapport intermédiaire d'activité arrêté au 10 octobre 2024 fait état de vingt-six bénéficiaires du RSA effectivement accompagnés dans le cadre d'un projet entrepreneurial. Les crédits mobilisés par l'ADIE sous forme de prêt accordés aux porteurs de projets s'élèvent à 172 000 €.

Compte tenu des actions réalisées, il est proposé de reconduire l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2025.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à Corse Active Pour l'Initiative (CAPI) d'un montant de 40 000 € ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) d'un montant de 30 000 € ;
- d'approuver les conventions de financement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, annexées au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.